

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 23 octobre 2023

mis en ligne le 26/10/2023

CM20231023-27

PETITE ENFANCE

Relais Petite Enfance - Adhésion à l'association « Et Colégram... l'art récupération »

Madame VULLIEZ, Maire Adjointe en charge de la petite enfance, des familles et des solidarités intergénérationnelles, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Relais Petite Enfance de la Ville de Thonon-les-Bains souhaite adhérer à l'association « Et Colégram... l'art récupération » (créée en 1993 et située à Bourgoin-Jallieu en Isère), afin de bénéficier des outils et services proposés,

Considérant que l'association « Et Colégram... l'art récupération » dispose d'offres permettant de mener à bien la mission d'animation du Relais Petite Enfance,

Considérant la nécessité de souscrire à l'adhésion pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} novembre 2023 au 30 octobre 2024.

L'association « Et Colégram ... l'art récupération » a plusieurs objectifs :

- la diffusion large d'une posture citoyenne et responsable pour la préservation de l'environnement,
- la mise à disposition du matériel de récupération (des supports carton, bois, textile, plastique, métal, etc...),
- la proposition d'animations pour tous les publics et des évènements culturels.

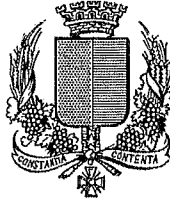
Sa mission se concrétise par l'encouragement à des pratiques créatives et artistiques à partir de matières premières, chutes et déchets issus de la production industrielle et artisanale locale.

Cette adhésion permet au Relais Petite Enfance d'élargir le champ des propositions faites aux assistants maternels et aux enfants, durant les ateliers d'éveil, et de leur faire vivre l'expérience de la transformation, le détournement de matériaux comme source de créativité et outil d'éducation à l'environnement

Il est proposé que la ville de Thonon-les-Bains adhère à l'association « Et Colégram... l'art récupération » à partir du 1^{er} novembre 2023.

Le coût annuel de cette adhésion s'élève à 20 €.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Mickaël MAQUAIRE, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Deborah VERDIER, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| NOMS DES MANDANTS | A | NOMS DES MANDATAIRES |
|---------------------------|---|---------------------------|
| M. Jean-Claude TERRIER | à | M. Christophe ARMINJON |
| M. Jean-Pierre FAVRAT | à | M. Joël ANNE |
| Mme Brigitte MOULIN | à | Mme Isabelle PLACE-MARCOZ |
| M. René GARCIN | à | Mme Katia BACON |
| M. Mustafa GOKTEKIN | à | Mme Carine DE LA IGLESIA |
| Mme Deborah VERDIER | à | M. Jean-Marc BRECHOTTE |
| M. Serge DELSANTE | à | M. Gérard BASTIAN |
| Mme Laurence BOURGEOIS | à | Mme Nicole JAILLET |
| Mme Sophie PARRA D'ANDERT | à | M. Jean-Baptiste BAUD |
| M. Quentin DUVOCELLE | à | M. Franck DALIBARD |

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la signature du formulaire d'adhésion à « Et Colégram...l'art récupération »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville de Thonon-les-Bains, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

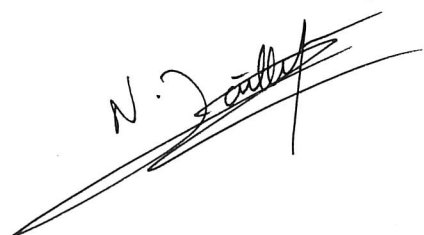
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



Nicole JAILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.